

**Association départementale OCCE de l'Aisne,**

49 rue Aristide Briand, 02300 CHAUNY

Tel : 03 23 57 97 69 - Courriel : [ad02@occe.coop](mailto:ad02@occe.coop)

Site internet : <https://ad02.occe.coop>

**PROCES VERBAL**

**DE L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE DU 21/02/2024**

L'an 2024, le 21 février, à 10 heures, les membres de l'Association Départementale OCCE de L'Aisne se sont réunis au collège Max Dussuchal de VILLERS COTTERETS, sur la convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme représentant dûment mandaté (par un pouvoir écrit) d'un autre membre.

Monsieur Luc Degonville, préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

*Monsieur Philippe CULEM et Madame Séverine HEL sont désignés scrutateurs par les membres présents et acceptent ces fonctions.*

Il est noté que 149 coopératives ont voté par Retkoop, 11 coopératives ont donné pouvoir ( 5 au CA, 1 à Mr Degonville, 5 à Mme Hel).

Deux mandataires sont présents : Mme PROST (GOUY) et M. LEPREUX (FRANCILLY SALENCY).

158 coopératives sont donc représentées sur les 481 affiliées.

7 membres du CA sont présents et 3 sont excusés. La secrétaire de l'AD, Mme VERHOIGNE Farah est présente.

La Caisse d'Epargne est présente avec deux représentants : Mr VIEVILLE et Mme LEROY BOCOURT.

M. BOURDIN représente la JPA de l'Aisne. Monsieur MICHEL , commissaire aux comptes, est présent.

Trois modalités de vote ont été proposées :

- Via Retkoop
- Par pouvoir donné au préalable
- En direct au moment de l'AG.

Depuis le 07/02/2024, les adhérents ont eu accès aux documents présentés via le site Internet de l'association départementale de l'OCCE de l'Aisne et/ou Retkoop.

- Le bulletin spécial
- Les demandes de candidature
- Les rapports ( moral, financier, d'activités et projet d'activités) ainsi que le budget prévisionnel.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des membres, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été à la disposition des membres, au siège social à compter de la convocation à l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le PV de l'Assemblée générale 2023 est relu et est soumis au vote. Il est approuvé.

Le Président lit son rapport moral puis donne lecture du rapport financier, du rapport d'activités et du projet d'activités. Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurantes à l'ordre du jour :

Le procès verbal de l'assemblée générale 2023 est approuvé (158 pour, 2 abstention, 0 contre).

**Office Central de la Coopération à l'École de l'Aisne**

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

49, rue Aristide Briand- 02300 CHAUNY

Tél. : 03 23 57 97 69 - Fax : 03 23 57 98 74 - [ad02@occe.coop](mailto:ad02@occe.coop)

Site Internet : [ad02.occe.coop](https://ad02.occe.coop)



## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du **rapport moral** approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (*152 pour, 6 abstention, 1 contre*).

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du **rapport d'activités** approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (*151 pour, 4 abstention, 0 contre*).

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du **rapport financier** du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels consolidés et de l'Association Départementale de l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir :

- un bénéfice de 6 275,06€ pour le siège départemental
- et un déficit de 129 499,86€ pour les 486 CRF consolidés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (*152 pour, 3 abstentions, 0 contre*).

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos comme suit :

- **Affectation du résultat** du siège départemental
  - En augmentation des fonds associatif pour un montant de 6 275,06€
- **Affectation du résultat** de chaque coopérative consolidée, pour les 486 coopératives consolidées, dans le compte report à nouveau (compte 110) de chaque coopérative ou foyer coopératif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (*152 pour, 3 abstentions, 0 contre*).

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du **projet d'activités** pour l'exercice 2023/2024 approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (*153 pour, 4 abstentions, 0 contre*).

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir eu communication du **budget prévisionnel** pour l'exercice 2023/2024 et explications, approuve ce budget.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (*148 pour, 9 abstentions, 1 contre*).

## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer le **montant de la cotisation** pour l'exercice 2024/2025 à 2.31€ par coopérateur hors assurance. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (125 pour, 12 abstentions, 19 contre).

## HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les **mandats d'administrateur** de DEGONVILLE Luc et BOURDAUD'HUI Renaud sont arrivés à leur terme, décide :

- De renouveler les mandats de : Luc DEGONVILLE (152 pour, 4 abstention, 0 contre), Renaud BOURDAUD'HUI (151 pour, 5 abstentions, 0 contre)

pour une durée de trois années.

Ces messieurs ont déclaré accepter leur mandat en précisant qu'ils-elles ne sont frappé.e.s d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'administrateur.trice.

Suite au CA extraordinaire en date du 20/02/2024, le Conseil d'Administration informe l'assemblée générale de sa décision de renouveler le mandat du cabinet Michel au titre de commissaire aux comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie :

- M. RENO et son équipe pour la mise à disposition d'une salle au sein du collège Max Dussuchal.
- Mr Christian DUMORTIER, administrateur, qui a quitté le CA.

Il donne rendez-vous à la Cité internationale de la langue française à 14h30 pour une visite des lieux.

La séance est levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu.

Le Président

M. DEGONVILLE Luc



La secrétaire de séance  
Mme CARPENTIER Isabelle  


Les scrutateurs

Mme HEL Séverine

M. CULEM Philippe



